



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Faites le bon choix,**

**Guide pratique d'embauche  
d'un apprenti**

**formez un apprenti !**



Olivier Dusopt,  
ministre du Travail,  
du Plein emploi  
et de l'Insertion



Carole Grandjean,  
ministre déléguée  
chargée de  
l'Enseignement  
et de la Formation  
professionnels

Si les centres de formation sont désormais nombreux à proposer des cursus en apprentissage, nous nous réjouissons que les entreprises, tous secteurs confondus, soient également de plus en plus favorables à l'accueil d'apprentis au sein de leurs structures et de leurs équipes. En 2022, plus de 830 000 contrats ont été signés, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2021.

Pour continuer dans cette dynamique, et dans le contexte du plan 1 jeune 1 solution lancée en 2020, le Gouvernement a réaffirmé son soutien apporté aux entreprises en pérennisant l'aide à l'embauche d'apprentis jusqu'en 2027, une aide s'élevant à 6 000 €.

Apprendre prend du temps, et nous mesurons l'importance de l'implication des centaines de milliers de maîtres d'apprentissage dans l'accompagnement des apprentis. Leur passion et leur patience sont les qualités qui permettent aujourd'hui de transmettre leur savoir-faire et ainsi former les professionnels de demain.

*Nous les en remercions.*

Former un apprenti, c'est le bon choix, et pour vous le prouver, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion met à disposition dans ce dossier des conseils et des témoignages pour répondre à vos interrogations sur l'accueil d'un apprenti en 2023.

<sup>1</sup> source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

## I Pourquoi recruter un apprenti est un bon choix ?

Véritable passerelle vers l'emploi et la qualification, l'apprentissage est un tremplin d'excellence pour l'avenir des jeunes. Recruter un ou plusieurs jeunes en apprentissage peut également représenter un bon choix pour une entreprise pour de nombreuses raisons :

- Préparation de l'avenir de l'entreprise en formant de potentiels futurs collaborateurs
- Transmission de savoir-faire et découverte de nouvelles idées et pratiques
- Éligibilité à des aides au recrutement

Le Gouvernement poursuit son engagement d'aide aux entreprises en renouvelant son soutien au recrutement des apprentis, jusqu'à la fin du quinquennat ! Jusqu'en 2027, pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide de 6000€ !



*C'est important pour moi d'être entourée par des professionnels, parce qu'ils connaissent leur métier, ils savent ce qu'ils font et c'est plus facile d'apprendre.*

Elyna, apprentie en commercialisation et service en restauration

*Nous, on est gagnant parce qu'on a quelqu'un qui est présent relativement souvent dans l'entreprise et c'est aussi gagnant pour l'apprenti car il apprend son métier dans un cadre rassurant.*

Stéphanie, directrice de l'établissement dans lequel Elyna réalise son apprentissage

*J'ai été apprenti il y a plus d'une vingtaine d'années et j'ai été très bien formé, donc j'ai à coeur de le faire à mon tour aussi comme il faut.*

*Ma plus grande satisfaction c'est qu'ils aient leur examen, qu'ils continuent dans le métier et surtout qu'ils réussissent bien, qu'ils s'installent, qu'ils fassent des concours (...) et qu'ils fassent des beaux produits.*

Gael Radigon, meilleur ouvrier de France et maître d'apprentissage de Benoît, apprenti charcutier traiteur

## II Comment recruter un apprenti ?

1

### Choisir les formations adéquates aux besoins de l'entreprise :

Pour bien recruter un jeune en apprentissage au sein de votre entreprise, vous pouvez d'abord **contacter votre opérateur de compétences (OPCO) et les centres de formation d'apprentis (CFA) de votre région**, qui pourront vous aider à trouver les formations adéquates à votre secteur et les apprentis potentiels.

2

### Identifier un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise

En entreprise, l'apprenti est sous la responsabilité d'un professionnel, aussi appelé **maître d'apprentissage**.

Il a pour mission de **transmettre son savoir à l'apprenti et de l'aider à acquérir de nouvelles compétences** nécessaires à l'obtention du titre professionnel ou du diplôme préparé. Et parce qu'apprendre prend du temps, il faut s'assurer que le maître d'apprentissage en ait suffisamment pour s'impliquer dans la formation du jeune.

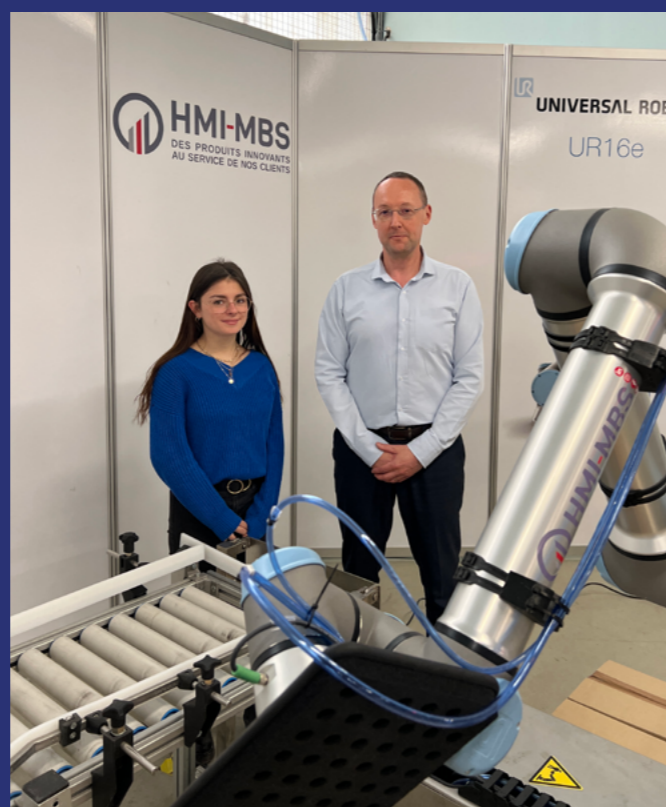
Durant tout le contrat, le maître d'apprentissage représente également **le lien entre l'apprenti et son employeur**, il est aussi en relation avec le CFA de son apprenti.

*L'intérêt est de donner son savoir à des personnes qui ont envie d'apprendre, et ça c'est super valorisant pour le maître d'apprentissage.*

Fabrice Murat, maître d'apprentissage d'Emma, apprentie en robotique



**Pour un apprentissage réussi, il est important d'impliquer le maître d'apprentissage dès l'entretien d'embauche.**

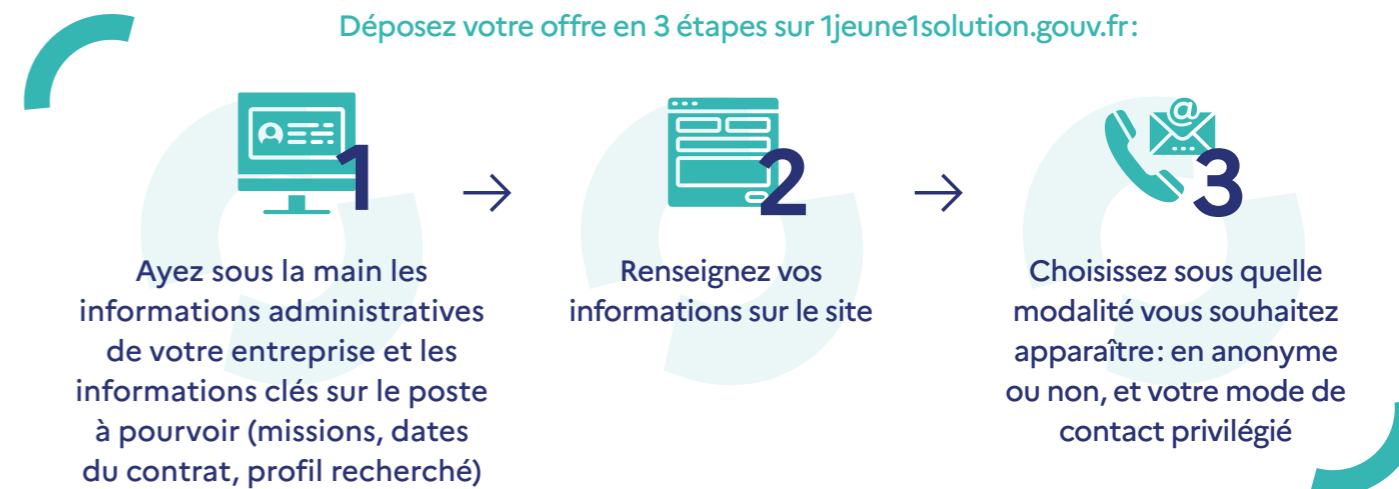


3

### Rédiger une annonce spécifique pour une première expérience professionnelle dans l'entreprise

Une fois l'annonce rédigée, elle peut être envoyée aux CFA locaux, à une chambre consulaire (CCI, CMA), à Pôle emploi, aux missions locales et vous pouvez aussi la déposer sur le site [1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr).

Déposez votre offre en 3 étapes sur [1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr):



4

### Comment formaliser un contrat en apprentissage ?

- 1 L'apprenti transmet la convention de formation à son futur employeur.
- 2 L'employeur complète la convention de formation et le formulaire contrat d'apprentissage cerfa N° 10103\*10.
- 3 L'employeur envoie le formulaire à l'établissement de formation.
- 4 L'établissement de formation complète le formulaire pour la partie "La formation", et y appose son visa ou tampon.
- 5 L'établissement de formation renvoie le formulaire à l'employeur.
- 6 L'employeur édite le formulaire en 3 exemplaires originaux qu'il signe lui-même et que l'apprenti doit signer (ainsi que ses représentants légaux s'il est mineur).
- 7 L'employeur transmet le formulaire et la convention de formation à l'organisme en charge du dépôt du contrat:
  - Pour les employeurs du secteur public : via la plateforme [Celia.emploi.gouv.fr](https://celia.emploi.gouv.fr)
  - Pour les employeurs du privé : auprès de leur opérateur de compétences (OPCO)
- 8 Dans le secteur privé, l'organisme chargé du dépôt du contrat a 20 jours pour statuer sur la prise en charge financière du contrat.



## Comment connaître son opérateur de compétences (OPCO) ?

Les branches professionnelles sont réparties dans 11 OPCO, qui s'appuient sur les critères de cohérence des métiers et des compétences, de filières, d'enjeux communs de compétences, de formation, de mobilité, de services de proximité et de besoins des entreprises.

- Si l'employeur pense avoir déjà adhéré à un OPCO, il peut le vérifier sur [cfadock.fr](http://cfadock.fr) : en entrant le SIRET de son entreprise (sans aucun espace).
- Si l'entreprise n'est pas encore adhérente à un OPCO, deux méthodes s'offrent à elle et sont expliquées sur la page dédiée aux OPCO sur le site internet du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



## Tout ce qu'il faut savoir sur les contrats d'apprentissage



### Quel profil ?

Tous les niveaux de diplômes peuvent être préparés en apprentissage, du CAP au master. Il est donc possible de recruter un jeune en apprentissage dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la veille des 30 ans de l'apprenti. **Pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap, il n'y a pas de limites d'âge.**



### Quels droits/règles pour l'apprenti ?

**L'apprenti est un salarié à part entière**: il a les mêmes droits que les autres salariés et doit également respecter les règles de fonctionnement et d'organisation de l'entreprise.

**Le temps de travail est le même que celui des autres salariés**. En tant qu'employeur, vous devez permettre à votre alternant de suivre ses cours, théoriques et pratiques, au sein de son CFA, ce temps de formation est compris dans le temps de travail effectif.

**L'apprenti a droit à 5 semaines de congés payés par an** qu'il doit poser sur des périodes prévues en entreprise et en accord avec son employeur. Pour la préparation de ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède (lorsqu'ils ne sont pas prévus par le CFA). Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Pendant toute la durée de sa formation, **l'alternant se doit de suivre avec assiduité sa formation**. Au sein de l'entreprise, il a pour devoir de s'intégrer et de réaliser les missions que son maître d'apprentissage lui confie.



## Comment calculer le coût et les aides pour l'embauche d'un apprenti ?

La rémunération d'un apprenti varie en fonction de son âge et de son année de contrat. La rémunération d'un apprenti progresse à chaque année d'exécution de son contrat.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année de contrat	27 % du Smic, soit 471,75 €	43 % du Smic, soit 751,31 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 926,03 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel*
2 <sup>e</sup> année de contrat	39 % du Smic, soit 681,42 €	51 % du Smic, soit 891,09 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 065,81 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 <sup>e</sup> année de contrat	55 % du Smic, soit 961 €	67 % du Smic, soit 1 170,65 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 362,84 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel*

\* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Pour calculer simplement le coût de l'embauche d'un apprenti et identifier les aides ou réductions fiscales dont vous pouvez bénéficier, **un simulateur est mis à disposition** :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/apprentissage/simulation>



### Pour aller plus loin

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion propose des webinaires :

- Le 16 mai de 12h30 à 13h30  
**Le recrutement et l'intégration des apprentis (replay disponible)**
- Le 30 mai de 12h30 à 13h30  
**Le rôle du maître d'apprentissage et le lien avec le CFA**
- Le 6 juin de 12h30 à 13h30  
**Recruter et intégrer un apprenti dans le secteur public**
- Le 13 juin de 12h30 à 13h30  
**Recruter et intégrer un apprenti dans votre entreprise.**


Ces événements s'organisent en partenariat avec les opérateurs de compétences (AFDAS, Atlas, Uniformation, AKTO, OCAPIAT, Opco 2i, Constructys, Opco Mobilités, Opco EP, Opco santé et l'Opcommerce), le MEDEF, la CPME, l'U2P, Pôle emploi, les Missions Locales, Cap emploi, le groupement d'intérêt public « les entreprises s'engagent ! »,

Des événements de mobilisation sont également en projet dans le secteur public afin de mobiliser les employeurs publics vers la voie de l'apprentissage.



Pour en savoir plus

[www.1jeune1solution.gouv.fr/  
apprentissage-entreprises](http://www.1jeune1solution.gouv.fr/apprentissage-entreprises)



Toutes les réponses à vos questions  
sur une seule plateforme :  
[1jeune1solution.gouv.fr](http://1jeune1solution.gouv.fr)

Contact presse :

Claire Brisoux  
pour le ministère du Travail, du Plein  
emploi et de l'Insertion

[claire.brisoux@partiesprenantes.com](mailto:claire.brisoux@partiesprenantes.com)

01 89 16 60 50